

Conseil Municipal Du Mercredi 20 Décembre 2023

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 28 novembre 2023
3. Budget Principal / DM fonctionnement
4. Régie de recettes Location de salles : réactualisation de la délibération constitutive
5. Revalorisation Tarifs Location de salles Maison Pour Tous
6. Budget Commune : autorisation d'engager et mandater le quart des crédits
7. CLECT GEPU : adoption et signature du PV de mise à disposition des biens de la CAPEV
8. Convention avec l'AUMPT / Chantier insertion 2024
9. Convention avec l'AUMPT / assistance informatique 2024
10. Camping Municipal / Approbation des tarifs 2024
11. Tarifs piscine 2024
12. Convention SPA 2023 : capture et stérilisation des chats errants
13. Convention avec la Fondation 30 millions d'amis 2023 : capture et stérilisation des chats errants
14. Actualisation des Tarifs médiathèque
15. Police de la publicité extérieure / Convention avec la CAPEV pour l'instruction des demandes d'autorisation
16. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
17. Avis du Conseil Municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire 2024
18. Modification du tableau des effectifs

TRAVAUX

19. Convention éclairage public / lotissement privés
20. Adhésion au FREDON
21. réseau de vidéo protection / demande de subvention suite à vandalisme

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

-Projet de municipalisation de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous

-Budget principal 2023 – Information du Conseil municipal Virements de crédit Investissement Dépenses 2023-03

-Marchés Publics/ Information du Conseil municipal des décisions du Maire / Marché désamiantage Ecole de Corsac, marché assurances.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUIILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Désignation d'un secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Monsieur Philippe BETHERY en qualité de secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	22	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

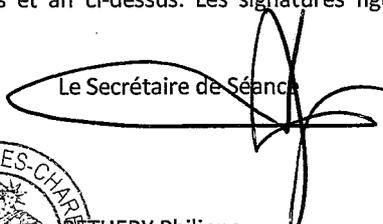
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE



Le Secrétaire de Séance


BETHERY Philippe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUIILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02/ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 11 2023

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 28-11-2023 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

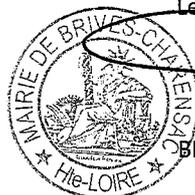
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Le Maire


Gilles DELABRE

Le Secrétaire de Séance




BETHERY Philippe

GD - PB

2023/139

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 26

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUIILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°03/ BUDGET COMMUNE 2023 Décision Modificative 2023-01 Fonctionnement

Chapitre 012 Charges de Personnel

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décision budgétaire
Rapporteur	M Bruno OUIILLON

Vu le Budget Primitif 2022 du budget Commune approuvé le 12 avril 2023 et reçu en préfecture le 13 avril 2023 ;

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement aux chapitre 012 Charges de personnel et notamment aux articles 64131 Personnel non titulaire et 6451 Cotisations à l'URSSAF à hauteur de 8 000€ sachant que suite au passage à l'instruction budgétaire M47 à partir du 1^{er} janvier 2023 la possibilité de fongibilité des crédits entre chapitre par virements de crédits a été mise en place mais ne concerne pas le chapitre 12 Charges de personnel qui doit faire l'objet d'une Décision Modificative.

Considérant la mise en place de la fongibilité des crédits et la répartition entre chapitre des crédits antérieurement inscrits au chapitre 022 Dépenses Imprévues (qui n'existe plus en M57) et qu'il avait été fait le choix de prévoir des crédits au plus près du réel au chapitre 12 afin de préserver la sincérité du budget Primitif;

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 à l'article 6541 Créances admises en non-valeur ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés valident cette Décision Modificative N° 2023-01 au Budget COMMUNE 2023 section de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :



DM 2023-01 CHAP 12 CHARGES PERSONNEL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-211 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	22	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

Le Secrétaire de Séance

BETHERY Philippe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUIILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°04/ Régie de recettes Location de salles « Maison Pour Tous » Modification et réactualisation et demande d'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-8 Divers
Rapporteur	M Bruno OUIILLON

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 2 avril 2007 instituant une régie de recettes Location de salles Maison Pour Tous ;

Vu la délibération n°11 du 03 juillet 2019 portant création d'une régie de recettes Location de salles Maison pour Tous

Considérant La convention du 19 décembre 2006 régissant les relations entre la Ville de Brives-Charensac et l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous ;

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal avait procédé à une réactualisation générale des tarifs de location de salles de cet équipement ;

Considérant la délibération N°15 du 14 décembre 2022 fixant les tarifs de location de salles de la MAISON POUR TOUS pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il s'agit de modifier et réactualiser l'acte constitutif de la régie de recettes « recettes Location de salles Maison Pour Tous »

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés annulent et remplacent les dispositions de la délibération n°11 du 03 juillet 2019 et approuvent les éléments suivants :

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes « Location de salles MAISON POUR TOUS »

Article 2 :

Cette régie est installée à l'adresse suivante : MAISON POUR TOUS
1 Route de COUBON
43700 BRIVES-CHARENSAC

Article 3 :

La régie de recettes fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

La régie de recettes encaisse les produits exhaustivement définis par la délibération annuelle définissant les tarifs de location de salles de la Maison Pour Tous prise chaque année en décembre et applicables sur l'année N+1 et suivant les catégories ci-dessous :

Les salles soumises à location :

- La salle de spectacle avec déambulateur (bar)
- La salle polyvalente 2 (salle de restaurant)
- La salle polyvalente 1 (salle moyenne)
- Les salles de réunions 1,2,3

Selon la demande certaines salles peuvent être louées ensemble.

Pour chaque location une convention de mise à disposition sera signée entre l'utilisateur et l'AUMPT.

Une attestation d'assurance et un chèque de caution seront demandés.

Les Garanties - cautions :

Les chèques de caution à l'ordre de la régie de recettes « location de salle seront déposés auprès du régisseur à la remise des clés avant la location et restitués à leur restitution après location sans encaissement (ne seront pas conservés plus de 3 jours consécutifs). Au-delà, ils seront soit restitués soit mis à encaissement.

Acompte

Un acompte de 30% sera demandé au moment de la réservation et sera encaissé immédiatement.

En cas d'annulation de la réservation moins de 2 mois avant la date de la location, l'acompte ne pourra être remboursé, quel que soit le motif.

Tarif partenaire

Une catégorie « tarif partenaire » sera définie dans les tarifs annuels.

Champ d'application du tarif partenaire : tarif applicable aux associations, particuliers ou entreprises qui s'engagent dans une action partenariale avec l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous et compatible avec les champs de compétences de cette dernière. Tarif applicable dans le cadre d'une action à but caritatif ou philanthropique.

Gratuité

La gratuité de la salle de spectacle et / ou de la salle de restaurant pourra être accordée à toute manifestation organisée à l'initiative de la commune de Brives-Charensac ou en partenariat avec elle dans les domaines de ses champs de compétences.

Remise exceptionnelle

Il est accordé par le Conseil municipal au régisseur et après avis favorable de M le Maire la possibilité d'octroyer une remise commerciale exceptionnelle du tarif jusqu'à 50%.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

-chèques bancaires, postaux ou assimilés remis directement au régisseur
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture et après signature d'une convention de mise à disposition. Toute restitution de caution donnera lieu à l'émission d'un reçu signé par le locataire.

-tous les moyens de paiements proposés par la DIGFIP (virement DIGFIP, paiement auprès d'un bureau de tabac au regard du QR code DATAMATRIX) d'un Avis des Sommes A payer du titre correspondant émis par la Commune de Brives-Charensac à la demande du régisseur (sur le compte DFT de la régie)

Article 6 :

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom des régisseurs principaux « avances » à qualité auprès de Mme la Comptable Publique Responsable du Service de gestion Comptable 17 rue des Moulins 43 012 LE PUY EN VELAY

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois. Le versement se fera par l'émission d'un titre global mensuel par les services de la Commune établi au regard du tableau récapitulatif des chèques établi par le régisseur.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès de M. le Maire, ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 09 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Monsieur le Maire et Mme la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

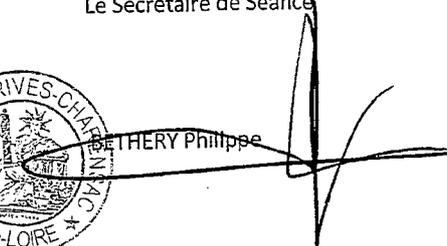
Le Maire

Grilles DELABRE



Le Secrétaire de Séance

THÉRY Philippe





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON -

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe.

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 5 / Modification des tarifs de location des Salles de la MAISON POUR TOUS / année 2024	
--	--

Nomenclature	7-Finances Locales / 7-10 Divers
Rapporteur	M B OUILLON

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que conformément à la convention du 19 décembre 2006 régissant les relations entre la Ville de Brives-Charensac et l'Association des Usagers de la Maison la fixation des tarifs de location des salles de la Maison Pour Tous sont de la compétence du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal avait procédé à une réactualisation générale des tarifs de location de salles de cet équipement.-

Monsieur le Président de l'AUMPT sollicite aujourd'hui le conseil municipal aux fins de procéder à la révision de certains tarifs de location pour l'année 2024 :

I - PRINCIPES GENERAUX :

Les salles soumises à location :

- La salle de spectacle avec déambulatoire (bar)
- La salle polyvalente 2 (salle de restaurant)
- La salle polyvalente 1 (salle moyenne)
- Les salles de réunions 1,2,3

Selon la demande certaines salles peuvent être louées ensemble.

**Pour chaque location une convention de mise à disposition sera signée entre l'utilisateur et l'AUMPT.
Une attestation d'assurance et un chèque de caution seront demandés.**

Les Garanties - cautions :

Cautions dégradations

- Salle de spectacles : 800 €
- La salle polyvalente 2 (salle de restaurant) : 500 €
- La salle polyvalente 1 (salle moyenne) : 200 €
- Les salles de réunions 1, 2,3 : 200 €
- Vidéo projecteur : 250€

Cautions ménage

- si location avec repas ou apéritif: 300€
- locations sans repas ou apéritif : 150€

Acompte

Un acompte de 30% sera demandé au moment de la réservation et sera encaissé immédiatement.

En cas d'annulation de la réservation moins de 2 mois avant la date de la location, l'acompte ne pourra être remboursé, quel que soit le motif.

Dispositions relatives à l'hygiène et à la restauration :

La préparation des repas n'est pas autorisée, pas de cuisson simplement du réchauffage.

La vaisselle n'est pas comprise dans la location. (Cf Contrat de location)

L'organisateur doit s'engager à respecter la réglementation en vigueur en matière de :

- consommation de tabac et d'alcool ;
- de restauration.

L'organisateur s'engage à laisser les locaux et dépendances dans l'état de rangement et de propreté où il les a trouvés (chaises et tables empilées, poubelles jetées, ...).

L'état de propreté des locaux sera contrôlé à la restitution.

II TARIFS LOCATIONS DE SALLES A PARTIR DU 01 01 2024

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



104324300410-20231220-CM_2023_2012_05-D1

		TARIFS 2024 LOCATIONS DE SALLES MPT BRIVES CHARENSAC									
INDIVIDUELS	INDIVIDUELS ADHERENTS	TARIF DE BASE	478 €	240 €	186 €	96 €	611 €	307 €	266 €	133 €	
	TARIF PARTENAIRES		406 €	204 €	160 €	82 €	510 €	180 €	277 €	113 €	
	TARIF DE BASE	509 €	254 €	217 €	110 €	619 €	321 €	393 €	168 €		
ASSOCIATIONS	INDIVIDUELS NON ADHERENTS	TARIF DE BASE	437 €	217 €	180 €	95 €	549 €	273 €	284 €	147 €	
	TARIF PARTENAIRES		208 €	106 €	171 €	89 €	510 €	256 €	279 €	139 €	42 €
	TARIF DE BASE	177 €	90 €	149 €	74 €	438 €	218 €	237 €	119 €	48 €	39 €
ENTREPRISES	ASSOCIATIONS NON ADHERENTES	TARIF DE BASE	303 €	152 €	198 €	100 €	610 €	306 €	347 €	174 €	69 €
	TARIF PARTENAIRES		624 €	311 €	265 €	133 €	759 €	379 €	413 €	206 €	81 €
	TARIF DE BASE	534 €	266 €	338 €	173 €	857 €	322 €	489 €	351 €	171 €	69 €
COLLECTIVITES ADMINISTRATIONS	SALLE DE SPECTACLES	800 €									
	CAUTIONS				500 €						
SONORISATION	LEGERE										
	COMPLETE	30 €	60 €	60 €	20 €						
LOCATION MATERIEL	AVEC REPAS OU APERITIF	300 €									
	CAUTION MENAGE										
SALLE POLYVALENTE 2	SALLE POLYVALENTE 1										
	SALLE REUNIONS 1,2,3										
ECLAIRAGE	SCENIQUE										
	VAISSELLE										
VIDEO PROJETEUR	VIDEO PROJ										

* Champ d'application du tarif partenaire : tarif applicable aux associations, particuliers ou entreprises qui s'engagent dans une action partenariale avec l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous et compatible avec les champs de compétences de cette dernière. Tarif applicable dans le cadre d'une action à but caritatif ou philanthropique.

La gratuité de la salle de spectacle et / ou de la salle de restaurant pourra être accordée à toute manifestation organisée à l'initiative de la commune de Brives-Charensac ou en partenariat avec elle dans les domaines de ses champs de compétences.

Un acompte de 30% sera demandé au moment de la réservation et sera encaissé immédiatement. En cas d'annulation de la réservation moins de 2 mois avant la date de la location, l'acompte ne pourra être remboursé, quelque soit le motif.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Procèdent** à la révision de la grille des tarifs de location des différentes salles de la Maison Pour Tous conformément aux propositions énumérées dans la délibération
- **Décident** que les tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et resteront applicables à défaut de délibération contraire.

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



BETHERY Philippe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 26

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°06/ Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décision budgétaire
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu l'art L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

1 Pour le BUDGET COMMUNE

Considérant que les crédits ouverts pour les dépenses réelles d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) au Budget Principal Communal 2023 sont répartis comme suit :



Opération	Article	TRAVAUX ACQUISITIONS	CP 2022 SUR 20233	BP	DM	TOTAL PRÉVU
	20422	SUBVENTIONS FACADE	0	15 000,00		15 000,00
		MATERIEL-VEHICULES		26 550,00		38 350,00
2205 Matériel de voirie	21578	Matériel voirie		4 450,00		4 450,00
2211 Mobilier urbain	21578	Mobilier urbain		5 000,00		5 000,00
2201 Matériel informatique	21638	Matériel informatique		9 700,00		9 700,00
2229 Matériel de sécurité	21568	Matériel sécurité incendie		5 000,00	5 800,00	10 800,00
2203 Acquisition matériel mobilier	2158	Récupérateurs eaux de pluie			6 000,00	6 000,00
2403 Accessibilité	2031	Accessibilité		2 400,00		2 400,00
		VOIRIE-PONTS		1 266 857,28		1 296 357,28
2701 Voirie générale	2151	Voirie générale		120 000,00		120 000,00
2740 Ave Pierre Farigoule	2315	AVE Pierre FARIGOULE	6000	1 600,00	650,00	8 250,00
2747 Ave Charles DUPLY Ctre Bourg	2315	AVE CHARLES DUPLY Centre bourg	21000	850 000,00		871 000,00
3008 ACQUISITIONS CONNEXES	2315	Opération Acquisitions connexes		277 257,28	-26 150,00	251 107,28
2748 Ave de sports	2315	AVE DES SPORTS	16000	5 000,00		21 000,00
2747 Ave Charles DUPLY St Vosy	2315	AVE DUPLY ST VOSY	12000	0,00		12 000,00
2903 Pont de la Chartreuse	2158	Pont de la Chartreuse		13 000,00		13 000,00
		AMENAGEMENTS URBAINS		501 500,00		572 757,00
2750 Investissement pluvial	204182	Investissement pluvial		10 000,00		10 000,00
2760 Eclairage public	204182	Eclairage public	5000	285 000,00		290 000,00
3006 Terrain Jouve aménagements	2315	Aménagement Ilot Jouve		150 000,00		150 000,00
3002 Vidéoprotection	2158	Vidéoprotection extension	66257	50 000,00		116 257,00
2205 Matériel de voirie	2158	Fleurissement Rond Point Ave des Sports		6 500,00		6 500,00
		BÂTIMENTS dont Ecoles		302 700,00		889 277,46
2415 Maison de santé	2131	Maison de Santé		61 000,00		61 000,00
2905 Tennis	21351	Tennis			2 400,00	2 400,00
2915 Stades	2131	Stade vestiaires	572877,46	62 800,00		635 477,46
2423 CTM	21351	CTM		42 300,00	-2 400,00	39 900,00
2410 MPT	21351	MPT		12 100,00	3 000,00	15 100,00
2410 MPT	21352	MPT Appartement		3 100,00		3 100,00
2416 GYMNASÉ	21351	Gymnase		13 500,00		13 500,00
2408 BOULODROME	21351	Boulodrome		12 100,00		12 100,00
2408 APPART CAMPING	21352	Appart rénovation		10 000,00		10 000,00
2418 LOCAL BRIDGE	21352	Local Bridge		6 000,00		6 000,00
2402 Etude rénovation thermique	2031	Etude Bâtiments rénovation thermique		20 000,00		20 000,00
		ECOLLES		60 000,00		70 700,00
2939 ECOLE REPUBLIQUE	21351	Ecole de la république		33 450,00	1 400,00	34 850,00
3000 ECOLE MOUTEYRE	21351	Ecole de la Mouteyre		26 550,00	9 300,00	35 850,00
		TOTAL CREDITS 2023	699 134,46	2 112 607,28	0,00	2 811 741,74
	281351	Remboursement trop versé amort		15 242,72		15 242,72
	1641	Remboursement capital emprunts		340 564,00		340 564,00
	13911	Reprise sub bien amort		500,00		500,00
		TOTAL PRÉVU DEPENSES	699 134,46	2 468 914,00		3 168 048,46

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé : $2\,112\,607,28 * 25\% = 528\,151,82\text{€}$

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

Autorisent M. le Maire

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du BUDGET COMMUNE dans la limite de 528 151,82€ répartis comme ci-suit et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.
- à engager et mandater 50 000€ au chapitre 21 art 21351, 21352 et art 2188 en cas de besoin imprévu
- à engager et à mandater 20 000€ au chapitre 23 art 2313 en cas de besoin imprévu
- à engager et à mandater 10 000€ au chapitre 23 art 2315 en cas de besoin imprévu

Chapitre 21 art 21351	12 500€
Chapitre 21 art 21351	12 500€
Chapitre 21 art 2188	25 000€
Chapitre 23 art 2313	20 000€
Chapitre 23 art 2315	10 000€
TOTAL	80 000€

2 Pour le BUDGET ANNEXE CAMPING

Considérant que les crédits ouverts au budget Annexe du Camping 2023 sont répartis comme suit sachant qu'il n'y avait pas de reports s'investissement de 2022 sur 2023 ni de crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 21 Art 2188	48 835.39€
TOTAL	48 835.39€

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé : $48\,835,39\text{€} * 25\% = 12\,208,85\text{€}$

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Autorisent M. le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du BUDGET Camping dans la limite de 12 208.85€ répartis comme ci-dessous et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 :

Chapitre 21 Art 2188
TOTAL

7 000€
7000€

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



BETHERY Philippe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°07/ Transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales (GEPU) à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : adoption et signature du Procès-Verbal de mise à disposition des biens

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décision budgétaire
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1321-1 et suivants et l'article L.5216-5 ;

Considérant que, conformément à l'article L.5216-5 I. du CGCT, la CAPEV est compétente en matière de « (...) *gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1* » depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le transfert de la compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater, par un procès-verbal établi contradictoirement, la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CAPEV, du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) ;

Considérant la délibération n°10 du 22 novembre 2021 du Conseil municipal de Brives-Charensac approuvant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 30 septembre 2021 suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) ;

Considérant que les bien de la Commune concernés par cette mise à disposition ont pour partie pu être identifiés dans l'inventaire de la Commune et pour partie n'ont dû être clairement identifiés (car comptabilisés sur des articles autres que réseaux d'eaux pluviales notamment voirie) mais ont été reconstitués à partir d'une proposition des services DIGIFIP (à partir du coût au nombre d'habitant validé en CLECT et de l'actif de la Commune)

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Adoptent** le Procès-Verbal et ses annexes joints à la présente délibération établi contradictoirement, de mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CAPEV, du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) ;

-**Autorisent Monsieur Le Maire ou son représentant** à signer le dit Procès-Verbal de mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CAPEV, du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) ;

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

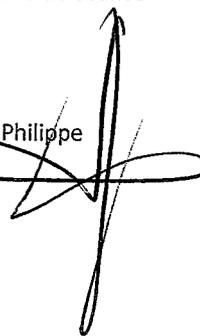
Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE




BETHERY Philippe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUIILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON -

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 08 / Convention signée avec l'A.U.M.P.T. relative au chantier-insertion « Entretien de l'Espace Communal » pour l'année 2024

Nomenclature	9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes
Rapporteur	M JP BRINGER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 1995 un chantier d'insertion avait été créé à Brives-Charensac.

Ce chantier fut confié au Centre Communal d'Action Sociale qui lui-même en délégua la maîtrise d'œuvre à l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous de Brives-Charensac.

Cette mission s'inscrivait dans le cadre d'une action sociale d'insertion par l'économique, projet conduit par la ville de Brives-Charensac et l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous.

Ce chantier était historiquement composé de 6 salariés en contrats aidés recrutés par l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous qui effectuaient des tâches sur les espaces communaux et étaient encadrés par un technicien de la société IDEE Auvergne Centre de Ressources et ce jusqu'en Novembre 2014.

Depuis 2015, La ville de Brives-Charensac a perpétué cette mission d'insertion et a maintenu son partenariat avec l'AUMPT, dans les conditions suivantes : le chantier Insertion était composé de 6 agents en CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion), salariés de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous et d'un encadrant

technique, salarié de la ville de Brives-Charensac, mis à disposition de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous dans le cadre du chantier.

Depuis le mois de septembre 2020, et dans un souci de restructuration et d'amélioration des conditions d'exercice de ce chantier, la ville et l'AUMPT ont convenu que l'encadrement technique serait désormais assuré par un agent salarié de l'AUMPT.

Aussi le chantier Insertion est désormais composé de 6 agents en CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion), salariés de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous et d'un encadrant technique, salarié de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous dans le cadre du chantier.

En cas d'absence de l'encadrant salarié par l'AUMPT, la ville est chargée d'assurer la continuité d'encadrement du Chantier. Cette mission de remplacement sera assurée sur la durée des congés annuels de l'encadrant technique, de ses périodes de formation et sur les périodes d'arrêt maladie n'excédant pas une semaine. Au-delà d'une période d'arrêt supérieur à une semaine, l'AUMPT devra assurer l'encadrement et pallier au remplacement

Alors que selon ces nouvelles modalités de fonctionnement ce chantier a donné satisfaction, il convient de reconduire ce dispositif pour l'année 2024 dans le cadre d'une convention fixant les modalités techniques et financières du chantier et dont les conditions financières sont les suivantes :

Dans la mesure où l'intervention de l'équipe est exclusivement consacrée à l'entretien de l'espace communal, la participation de la Ville de Brives-Charensac est basée sur le principe d'équilibre financier du dispositif sur la période.

La participation financière conventionnée à la charge de la ville de Brives-Charensac sera donc basée le coût supporté par l'AUMPT déduction faite des aides et financements divers perçus pour cette action.

Cette prise en charge sera fixée au regard d'un bilan financier établi par l'AUMPT et validé par les deux parties au cours d'une rencontre de Bilan annuel. A ce titre un compte de résultat précis et exclusivement consacré à l'ACI sera fourni à la ville de Brives-Charensac

Au regard de l'antériorité du partenariat entre la ville et l'AUMPT dans le cadre de ce dispositif, le montant de l'aide pour l'année 2024 est fixé à 41 000 €. Dans l'hypothèse où cette participation financière serait supérieure à 5% du montant défini pour 2024 (soit 43025 €), son versement serait conditionné à la rédaction d'un avenant à la présente convention après vérification des comptes de l'ACI par la ville.

La ville de Brives-Charensac effectuera mandatement équivalent à 50% de sa participation de l'année N-1 avant le 30 juin 2024.

De manière dérogatoire et au regard des conditions de fonctionnement du chantier sur l'année 2023, ce mandatement sera à hauteur de 21 500€.

La ville de Brives-Charensac effectuera un second mandatement équivalent au solde restant dû et permettant l'équilibre financier sur la période de référence en décembre 2024.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Approuvent les termes de la convention Chantier Insertion 2024 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

-Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative au chantier insertion pour l'année 2024.

-Autorisent Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022, article 65737

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 043-214300410-20231220-CM_2023_2012_08-DE



-Confirment la désignation de Messieurs Jean Paul BRINGER, Mickael BOUCHET (Directeur des services Techniques) et M Frank BROUSSARD (encadrant suppléant du chantier) en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Comité d'Évaluation

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



BETHERY Philippe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 09 / Convention signée avec l'A.U.M.P.T. relative à une mission d'assistance informatique»
pour l'année 2024

Nomenclature	9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes
Rapporteur	M B Ouillon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que

Dans le cadre de la gestion de son réseau et de son parc informatique, la commune de Brives-Charensac ne dispose pas de compétences au sein de ses services permettant les maintenances, mises à jours diverses et dépannages de premier niveau.

Parallèlement, et ce dans le cadre de l'annexe financière votée chaque année par le conseil municipal, les services de l'association des usagers de la maison Pour Tous, assurent, pour le compte de la ville, la mise à jour du site internet de la ville ainsi que la maintenance des postes informatiques situés dans les écoles publiques.

Depuis 2015, les services municipaux ne disposant ni des ressources humaines ni des compétences techniques pour assurer les missions susvisées, une convention est passée avec l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous qui possède au sein de son personnel les compétences requises ainsi qu'une bonne connaissance du parc informatique de la collectivité.

Compte tenu de la parfaite exécution des conditions prévues par la convention d'assistance informatique depuis 2015, il convient de renouveler ces dispositions et de confier à l'AUMPT une nouvelle mission d'assistance informatique dans le cadre d'une convention.

Cette convention, conclue pour l'ensemble de l'année 2024 confiera les missions suivantes :

- Maintenances, mises à jours diverses et dépannages de premier niveau (mairie, écoles, médiathèque et camping soit environ 50 postes et les TNI)
- gestion de serveur mails et applications (création de nouveaux utilisateurs, gestion des droits...)
- **Conseil et mise en place de cahiers des charges dans le cadre de consultation établies en amont d'achat de matériel ou de signature de contrat de maintenance.**
- **Gestion et contrôle des sauvegardes**
- **Gestion du réseau physique (câblage, installation de nouvelles machines, paramétrage...)**

La Commune versera à l'AUMPT une subvention lui permettant de remplir ses missions Le Montant sera basé sur un taux horaire établi en prenant en compte le cout employeur brut annuel chargé .Le montant correspondra au réel des heures effectuées.

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:**
- **Approuvent** les termes de la convention susvisée dont un projet est annexé à la présente délibération
- **Autorisent** M le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

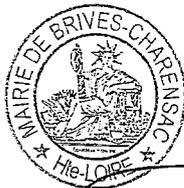
Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

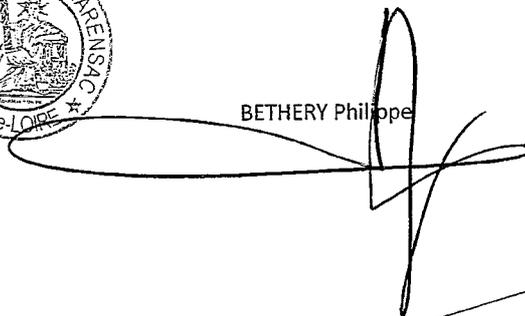
Le Maire

Gilles DELABRE



Le Secrétaire de Séance

BETHERY Philophe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON -

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°10 / Camping Municipal d'Audinet - Saison 2024

Approbation des Tarifs de Location

Nomenclature	9 Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes 7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M PH Hugon

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

-Approuvent les tarifs pour le Camping Municipal d'Audinet pour la saison touristique 2024 :

CAMPING MUNICIPAL D'AUDINET ***			OUVERT DU 12 AVRIL AU 23 SEPTEMBRE 2024	
Avenue des Sports - 43700 BRIVES CHARENSAC - 04 71 09 10 18: www.camping-audinet.fr camping.audinet@wanadoo.fr				
TARIFS EMPLACEMENTS			TARIFS LOCATIFS	
Accès piscine (juillet/août) compris			Accès piscine (juillet/août) compris	
BASSE SAISON du 12/04 au 05/07 et du 25/08 au 23/09			BASSE SAISON 2 nuits minimum	
HAUTE SAISON du 06/07 au 24/08			HAUTE SAISON du samedi au samedi	
FORFAIT EMPLACEMENT 2 personnes - véhicule - 1 installation			MOBILHOME 3 chambres (6 places)	
Journaller	15,00 €	19,50 €	1 semaine	410,00 € / 655,00 €
Forfait saison + branchement électrique	770,00 € + 150 €		1 nuit	71,00 € / 98,00 €
FORFAIT RANDONNEUR			MOBILHOME 2 chambres (4 places)	
1 personne*	8,70 €	10,50 €	1 semaine	360,00 € / 530,00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE			1 nuit	61,00 € / 82,00 €
Journaller	5,00 €		BUNGALOW 2 chambres (4/6 places)	
SUPPLEMENTAIRE			1 semaine	350,00 € / 510,00 €
Personne supplémentaire (enfant ou adulte)	4,00 €	6,50 €	1 nuit	59,00 € / 80,00 €
Enfants (- 6 ans)	GRATUIT		RESIDENCE TOILEE 2 chambres (5 places)	
Location de frigo	5,00 €		1 semaine	300,00 € / 430,00 €
Service douche personnes extérieures	3,00 €		1 nuit	56,00 € / 66,00 €
Aire de services camping car	4,00 €		DEPANNAGE HEBERGEMENT min 2 chambres déclassé à 2 personnes	
Véhicules, tente en supplément	3,00 €		1 nuit	35,00 € / 45,00 €
Garage mort	4,50 €		FORFAIT MENAGE par locatif	
Internet WIFI	OFFERT		90,00 €	
Lave-Linge (1 jeton avec dosette)	5,00 €		Chaque locatif (hors dépannage hébergement) comprend: les couvertures et oreillers (mais pas les draps), un espace cuisine-salon avec frigidaire, plaque de cuisson, micro-ondes et l'ensemble de la vaisselle nécessaire, le chauffage électrique, un salon de jardin et un emplacement pour garer 1 à 2 véhicules.	
Animal (non accepté dans les locatifs)	3,00 €			
*tarif par nuitée				
FRAIS DE DOSSIER - ACOMPTES - CAUTIONS			OFFRES SPECIALES	
BASSE SAISON			Longs séjours	
HAUTE SAISON			- 5 % sur la 2ème semaine de séjour continu, -15% sur la 3ème semaine de séjour continu	
FRAIS DE DOSSIERS			Groupés	
Emplacement	offerts		1 gratuité accompagnateur pour 9 personnes ou 1 emplacement offert pour 9 emplacements occupés	
locatif	offerts	10,00 €	Tous nos tarifs sont indiqués T.T.C (T.V.A 10%) hors taxe de séjour (taxe de séjour: 0,60€ par adulte et par nuit).	
VACAF	30 €		Montant minimal des transactions CB fixé à 10 €	
ACOMPTES (emplacement et locatif)	20% du séjour		(Délibération du Conseil Municipal N° 09 du 06/03/2007)	
CAUTIONS (dégradations et/ou ménage non fait)	200,00 €			

Ces tarifs seront publiés sur le site internet de la ville (www.brives-charensac.fr) et sur le site du camping municipal d'Audinet (www.camping-audinet.fr) afin de lancer au plus tôt la période de réservation via internet (RESA.NET).

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	22	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

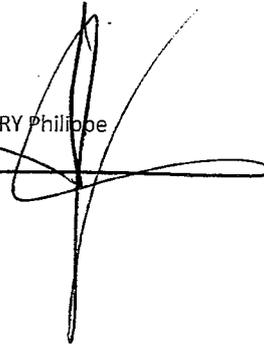
Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



BETHERY Philippe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
 Reçu en préfecture le 21/12/2023
 Publié le
 ID : 043-214300410-20231220-CM_23_2012_11_1-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa-DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUIILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Philippe BETHERY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°11/ Piscine du Camping Municipal d'Audinet - Saison 2024**Approbation des Tarifs des entrées**

Nomenclature	9 Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes 7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M PH Hugon

Considérant la délibération du 20 décembre 2023 fixant les périodes d'ouverture et les tarifs des locations de la saison 2023 au Camping municipal d'audinet ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer également les tarifs d'entrée de la piscine pour la saison 2024 (ouverture du 1^{er} juillet au 31 août)

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent les tarifs suivants pour la saison 2024 :

ACCES PISCINE - HORS CLIENTELE (visiteurs extérieurs)		
ENFANTS jusqu'à 5 ans = gratuit		
1 ENTREE (ticket)	ENFANTS de 6 à 17 ans	3,00 €
	ENFANTS / GROUPE 1 HEURE	1,50 €
	ADULTES	4,50 €
1 ABBONNEMENT 10 ENTREES	ENFANTS de 6 à 17 ans	25,00 €
	ADULTES	40,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 043-214300410-20231220-CM_23_2012_11_1-DE



Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



Philippe BETHERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 12 / Convention avec la SPA Haute Loire / Capture et Stérilisation des chats errants
--

Nomenclature	9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes
Rapporteur	M G Delabre

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001 le Conseil Municipal passe convention avec la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire afin de lutter contre la prolifération des chats errants.

Depuis cette date une convention annuelle entre la ville et la SPA vise ainsi à mettre en place les conditions pratiques d'intervention et à définir un tarif préférentiel pour la pratique de l'ovariectomie des chattes et la castration des chats sans maître capturés sur le territoire communal sous contrôle de la S.P.A.

Parallèlement et afin de renforcer cette action, la ville et Fondation 30 millions d'amis vont signer une convention de partenariat au travers de laquelle la fondation 30 millions d'amis financera un certain nombre de stérilisations en contrepartie de la capture des chats errants par la ville.

Dans ce cadre, il convient donc de renouveler pour l'année 2024 la convention de partenariat avec la SPA de Haute Loire dans le but de procéder à la capture des chats errants mais également et à définir un tarif préférentiel pour la pratique de l'ovariectomie des chattes et la castration des chats sans maître capturés sur le territoire communal sous contrôle de la S.P.A. et n'entrant pas dans le cadre de la convention signée avec 30 Millions d'amis (Chattes gestantes....)

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire est sera annexé à la présente délibération.

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	22	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

Le Secrétaire de Séance

BETHERY Philippe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 13 / Convention avec la fondation 30 millions d'amis / Stérilisation des chats errants

Nomenclature	9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001 et dans le cadre d'une convention annuelle, la ville de Brives-Charensac est partenaire de la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire afin de lutter contre la prolifération des chats errants.

M le Maire informe les membres du conseil municipal que parallèlement à ce partenariat, il est également possible de mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chat errant en lien avec la fondation 30 millions d'amis puisque cette dernière est susceptible de participer au financement d'un certain nombre de stérilisations.

En effet, dans le cadre d'une convention constituant un accord-cadre entre les parties, la fondation pourra s'engager à une participation financière de 50% sur des montants maximum de 100€ pour une ovariectomie/ tatouage et de 80€ pour une castration/tatouage.

En contrepartie, la ville s'engage notamment à faire capturer les chats errants, à prendre en charge 50% des frais de stérilisation et à communiquer sur le partenariat engagé avec la fondation 30 millions d'amis.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- Acceptent les termes de la convention avec 30 millions d'amis dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- Inscrivent les crédits nécessaires au budget principal

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

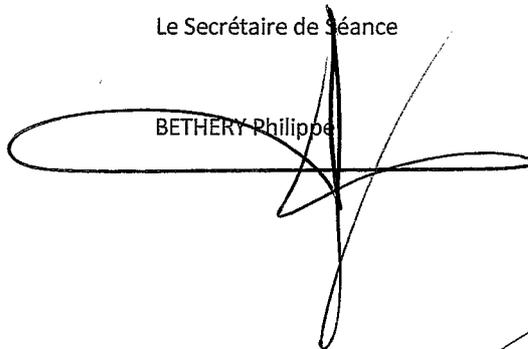
Le Maire

Gilles DELABRE



Le Secrétaire de séance

BETHERY Philippe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Philippe BETHERY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°14/ Médiathèque Municipale « les Moulin aux Livres »/ Révision des tarifs
--

Nomenclature	7 Finances Locales / décisions budgétaires
Rapporteur	M B Ouillon

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la médiathèque « le Moulin aux Livres » est un équipement public en gestion municipale.

Dans ce cadre, le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des prestations proposées par cet équipement public.

M le Maire rappelle que la dernière révision des tarifs date de 2018 et qu'il convient aujourd'hui d'opérer une révision.

Dans ce cadre et sur proposition de la commission extra-municipale chargée de la gestion de la Médiathèque Municipale et après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

Approuvent la révision des tarifs des prestations assurées par la médiathèque municipale de la manière suivante :

Tarifs Médiathèque Municipale applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

	TARIFS < 31 12 2023	TARIFS > 01 01 2024
cotisation annuelle d'adhérent brivois (famille)	20 €	21 €
cotisation annuelle d'adhérent non brivois (famille)	-	22.5€
cotisation annuelle collectivité hors Brives-Charensac	-	22.5€
cotisation temporaire (mensuelle)	50 % de la C.A.A.	50 % de la C.A.A.
caution temporaire (mensuelle)	25,00 €	25,00 €
remplacement carte d'adhérent	1 €	1 €
recherche documentaire INTERNET	1,00 € / l'heure	1,00 € / l'heure
impression sur papier blanc	0,30 € / l'unité	-
impression papier couleur	0,50 € / l'unité	-
photocopies de documentation	0,15 € / l'unité	-

Les tarifs ainsi révisés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et resteront en vigueur à défaut de délibération contraire.

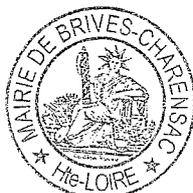
Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

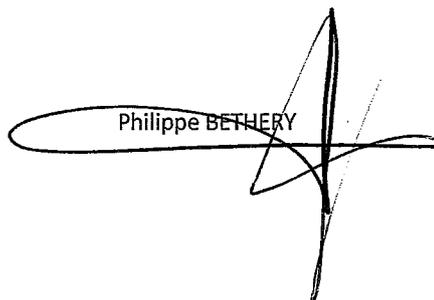
Le Maire

Gilles DELABRE

Le Secrétaire de Séance

Philippe BETHERY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 26

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUIILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : Philippe BETHERY

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°15 / Décentralisation de la police de la publicité au 1er janvier 2024/ Délégation de l'instruction des actes à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et autorisation de signature d'une convention d'instruction

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5- Intercommunalité 8 Domaines de compétence par thèmes / 8-8 Environnement
Rapporteur	M JP Bringer

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que La loi du 22 août 2021 dite *loi Climat et résilience* prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que celle-ci soit dotée d'un règlement local de publicité ou pas.

Afin de permettre l'exercice de ce pouvoir de police à l'échelle intercommunale, la loi a également prévu son transfert automatique au 1^{er} janvier 2024 du maire vers le président de l'EPCI à fiscalité propre. Si l'EPCI n'est pas compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de Règlement Local de Publicité (RLP), ce transfert concernera toutes les communes de moins de 3500 habitants sans possibilité de dérogation ni dispositif transitoire. Les communes de plus de 3500 habitants prendront quant à elle la compétence en leur nom propre.

Dans ce cadre, au 1^{er} janvier prochain, la communauté d'agglomération devra donc assurer cette compétence en son nom propre pour la totalité de ses communes, hormis pour les communes de Brives-Charensac, Saint-Germain-Laprade et Espaly qui dépassent le seuil des 3500 habitants et Le Puy-en-Velay qui dispose d'un RLP et pour laquelle le service commun instruit déjà au nom de la commune.

Alors que Le service Aménagement – Habitat – Urbanisme de la Communauté d'Agglomération (CAPEV) assure déjà l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 44 communes ainsi que les autorisations préalables d'enseigne de la Ville du Puy et qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, il assurera également l'instruction des autorisations d'enseigne pour les communes qui relèvent de la compétence du Président en matière de publicité (communes de moins de 3500 habitants), il est proposé aux communes de plus de 3500 habitants que ce service assure également l'instruction de leurs autorisations d'enseigne (cf courrier du président de la CAPEV du 11 décembre 2023).

Pour cela, des conventions devront être établies afin de préciser les modalités pratiques de la mise à disposition et de déterminer les prestations rendues par ce service pour le compte de chacune des communes.

M le Maire rappelle que dans l'hypothèse d'une délégation au service instructeur de CAPEV la partie "instruction" des demandes d'autorisation d'enseigne, la commune reste l'autorité compétente et les décisions seront signées par le maire, de même la commune reste la seule compétente pour assurer le volet "police" et ne peut le faire assurer par la Communauté d'Agglomération

Dans ce cadre, il est précisé que la réception des demandes d'autorisation, l'information aux demandeurs, le contrôle des dispositifs en place, les mesures coercitives et la délivrance des autorisations resteront de l'entière compétence de la commune.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- Répondent favorablement à la proposition de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et de déléguer à cette dernière la partie "instruction" des demandes d'autorisation d'enseigne à compter du 1^{er} janvier 2024.

-Approuvent le principe d'une convention d'instruction à intervenir entre la commune de Brives-Charensac la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Cette convention précisera les modalités pratiques et déterminera les prestations rendues par ce service instructeur de la CAPEV pour le compte de la commune de Brives-Charensac.

- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à l' instruction des demandes d'autorisation d'enseigne et tout avenant à la convention existante entre la ville et la CAPEV relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

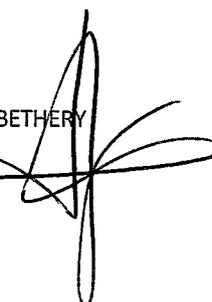
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE

Le Secrétaire de Séance




Philippe BETHERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°16 / Désignation du référent déontologue des élus
--

Nomenclature	5 Institution et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

M le Maire expose aux membres du conseil municipal :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

L'article L. 452-40 du Code général de la fonction publique permet aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements, toute tâche administrative complémentaire. A cet effet, le CDG43 souhaite assurer la gestion administrative relative à la mission de référent déontologue pour les élus qui sera assurée par le référent déontologue du CDG69. Le CDG69 assure en effet déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent qui dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus.

Le conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2023-24 du 27 novembre 2023,
Vu la convention inter Centres de gestion commune de la fonction référent déontologue élu signée entre le CDG43 et le CDG69,
Considérant que le référent déontologue du CDG69 dispose des compétences et expériences nécessaires pour exercer la fonction de référent pour les élus et qu'il présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires,
Considérant que le CDG43 n'exerce pas lui-même la fonction de référent déontologue pour les élus mais qu'il propose aux collectivités qui le souhaitent de permettre à leurs élus d'avoir accès au référent déontologue du CDG69 et d'assurer ainsi la gestion administrative des saisines,

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- Délibèrent** et **désignent** le référent déontologue du CDG69 pour exercer les fonctions de référent pour les élus.
- Autorisent** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe avec le CDG43 pour pouvoir bénéficier de cette mission.

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

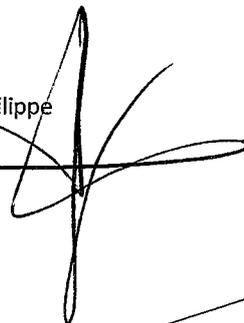
Le Maire

Gilles DELABRE



Le Secrétaire de Séance

BETHERY Philippe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 26

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa-DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUIILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi –

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**N° 17/ Avis du Conseil Municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire pour les commerces de détail au titre de l'année 2024
« dimanches du Maire »**

Nomenclature	9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes
Rapporteur	M Gilles DELABRE

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches par an après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » engage une concertation avec les communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface GMS de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, **le Conseil Municipal est appelé à fixer à 5 les dérogations au repos dominical pour l'année 2024** pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité arrêtée comme suit :

Commerces de détail automobile : ✓ 14 janvier 2024 ✓ 17 mars 2024 ✓ 16 juin 2024 ✓ 15 septembre 2024 ✓ 13 octobre 2024	Commerces de détail alimentaire : ✓ 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024
Commerces de détail de jeux et de jouets : ✓ 24 novembre 2024 ✓ 1, 8, 15, 22 décembre 2024	Autres commerces de détail : ✓ 24 novembre 2024 ✓ 1, 8, 15, 22 décembre 2024

Entendu ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés, par suite de la consultation obligatoire organisée le **10 / 11 / 2023**

1. Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

✳️ -FIXENT à 5 le nombre de dérogations au repos dominical des commerces de détails pour l'année civile 2024 ;

✳️ -PRÉCISENT la répartition par secteur d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile : ✓ 14 janvier 2024 ✓ 17 mars 2024 ✓ 16 juin 2024 ✓ 15 septembre 2024 ✓ 13 octobre 2024	Commerces de détail alimentaire : ✓ 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024
Commerces de détail de jeux et de jouets : ✓ 24 novembre 2024 ✓ 1, 8, 15, 22 décembre 2024	Autres commerces de détail : ✓ 24 novembre 2024 ✓ 1, 8, 15, 22 décembre 2024

✳️ -AUTORISENT Monsieur le Maire à ratifier les présentes dispositions par arrêté municipal, avant le **31 décembre 2023**.

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

Le Secrétaire de Séance

BETHERY Philippe



GD-PB

2023/157

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUIILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRONE Aurélie- VARRAUD Rémi-

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 18 Modification du tableau des effectifs

Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-1 Personnels Titulaires et stagiaires
Rapporteur	JP Bringer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **CREENT**, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, à Temps Complet, à compter du 01 / 01 / 2024.

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents	20	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	24	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

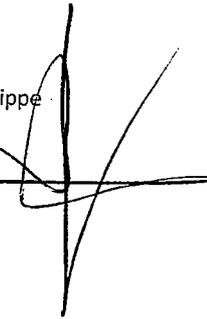
Le Maire

Gilles DELABRE



Le Secrétaire de Séance

BETHERY Philippe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°19 / Convention avec les lotissements dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public

Nomenclature	1.4 Autres contrats
Rapporteur	M. Jean Paul BRINGER

La ville de Brives Charensac a engagé en 2023, avec le concours du Syndicat d'Electrification, une opération de renouvellement et de mise aux normes de son parc d'éclairage du domaine public. Ce projet fait écho avec la volonté de la collectivité de compenser ou plutôt maîtriser la hausse de coûts des énergies, notamment l'électricité. Le coût annuel de la dépense sur le volet fourniture en électricité du réseau d'éclairage public est d'environ 78 000 €. Par conventions ultérieures, la commune et les lotissements se sont entendus pour que les frais d'éclairage sur les parties privatives (voies, lotissements...) soit supportés par la collectivité ; tout comme l'entretien courant.

A ce jour, de nombreux équipements en place sont vieillissants et énergivores sans oublier les équipements qui ne pourront bientôt plus être dépannés car ces technologies ne sont plus commercialisées (iodure métallique, vapeur de mercure....).

En 2023, la ville lance la première tranche d'une opération successive sur deux exercices budgétaires visant à rénover, renouveler, améliorer les systèmes d'éclairage public en y intégrant les voies privées. Ce projet se veut innovant avec pour but de réduire les consommations énergétiques, améliorer le confort visuel de nuit. L'ensemble des équipements seront remplacés par une technologie leds avec abaissement de puissance la nuit entre 23h et 5h (comme ce qui a déjà été réalisé sur les dernières opérations d'aménagement de domaine public comme l'avenue des Sports, l'avenue Dupuy...).

Afin de pouvoir faire profiter aux copropriétés ou autres acteurs privés de tarifs avantageux sur le matériel, le syndicat d'Electrification assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et profite de ces derniers pour une mise aux normes des installations en place. Dans un souci d'équité et de transparence, la ville souhaite faire participer financièrement les partenaires privés à cet investissement important dans un souci de responsabilisation et de partenariat. Ce dernier se déploie par nombre de point lumineux, tenant compte du nombre de résidences concernées mais aussi des besoins de travaux complémentaires comme des mises aux normes électriques. Le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération dresse un état des investissements par lotissements ou acteurs privés avec notamment le reste à charge basé sur le principe d'une participation à hauteur de 25% du cout total.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- Approuvent le principe d'un conventionnement entre la ville de Brives-Charensac et les acteurs privés dans le cadre du renouvellement du parc d'éclairage des voies,
- Approuvent le principe de participation financière des acteurs privés à l'investissement réalisé par la ville de Brives Charensac conformément au tableau annexé à la présente délibération
- Autorisent M le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier

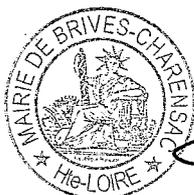
Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

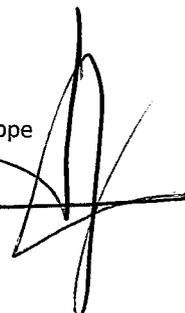
Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE

BETHERY Philippe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 20 DECEMBRE 2023**

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt décembre, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Etaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUIILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON –

Etaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : BETHERY Philippe

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°20/ Adhésion au FREDON RHONE ALPES

Nomenclature	1.4 Autres contrats
Rapporteur	M. Jean Paul BRINGER

FREDON Auvergne Rhône-Alpes travaille depuis plus de 35 ans, auprès des communes et de leurs partenaires, acteurs gestionnaires de végétaux, en répondant à leurs besoins par du conseil et de l'accompagnement technique, des formations et des outils.

Adhérer à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes, permet à cet organisme de poursuivre leurs actions tout en bénéficiant de l'appui d'un réseau d'experts et de proximité.

En étant adhérente, Brives Charensac aura accès à des informations techniques sanitaires et réglementaires sur les thèmes du végétal et de son environnement ; la commune bénéficiera d'expertise technique sur des sujets divers tel que le Zéro-phyto, la Végétalisation, la Gestion Différenciée ou les Espèces Exotiques Envahissantes, avec la mise à disposition de l'expertise de leurs services de diagnostic sanitaire végétal et de formation La commune aura également accès à un espace

dédié aux adhérents sur le site internet où l'on peut retrouver du contenu exclusif : événements à venir, rediffusion de supports des événements passés, fiches techniques, ...

Pour disposer de ce service, des frais d'adhésion sont nécessaires calculés comme suit :

- Montant lié à la population => de 1000 à 5000 hab => 200€
- Montant lié à la surface => <1000 ha => 30€

Dans le cadre de cette adhésion, une participation annuelle de 230€ est nécessaire

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- Approuvent les termes de l'adhésion au FREDON Rhône Alpes dont les clauses générales sont annexées à la présente délibération,
- Approuvent l'adhésion annuelle au FREDON pour une participation annuelle de 230 €
- Autorisent M le Maire ou son représentant à signer tout actes en lien avec ce dossier

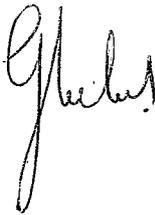
Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents	20	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	24	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

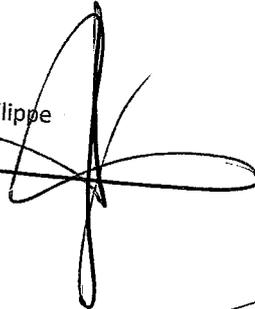
Le Maire

Gilles DELABRE



Le Secrétaire de Séance

BETHERY Philippe



-Approuvent le plan de financement joint ci-dessous.

-Autorisent Monsieur le Maire à solliciter les subventions régionales susceptibles d'être accordées à cette opération.

Désignation	Montant HT	Participation financière HT	
		Région	Commune
Travaux	1228.56	50% 614.28	50% 614.28

Conseil Municipal du 20/12/2023

Nombre de Conseillers présents	20
Nombre de Conseillers représentés	4
Nombre de suffrages exprimés	24
VOTE	ABSTENTIONS 0
	CONTRE 0
	POUR 24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

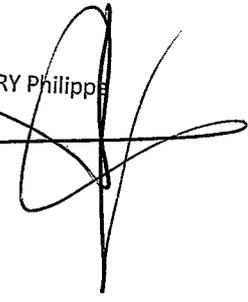
Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE




BETHERY Philippe



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

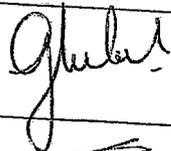
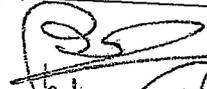
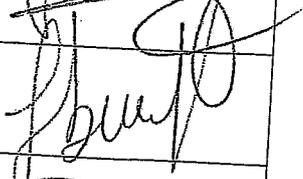
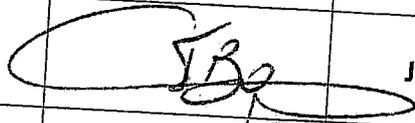
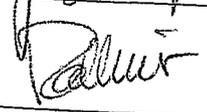
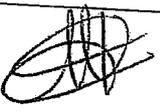
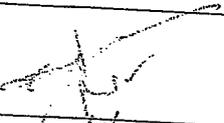
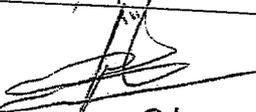
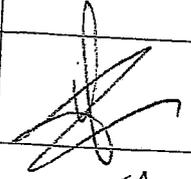
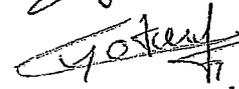
Publié le

ID : 043-214300410-20231220-CM_2023_2012_00-DE

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 20-12-2023

Signature des membres présents

Gilles DELABRE		Marie-José ALLEMAND	
Jean-Paul BRINGER		Véronique BELIN	
William BRUN		Pierrette EXBRAYAT	
Bruno OUILLON		Joëlle PALHIER	
Hélène CELLIER		Philippe HUGON	
Nadine BOISSERIE		Christian PORTAL	
Sandrine LAIGRE		Serge JAVON	
Sandrine GIRARD-MONEYRON		Michel PERBET	
Vanessa CUBIZOLLES		Dominique AMIAUX	
Bernadette DESESTRES		Rémi VARRAUD	
Chantal LEROY		Aurélie VEDRUNE	
Philippe BETHERY		Bernadette VACHERON	
David FREJAVILLE		Fabien LYOTARD	

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 20-12-2023

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- 01 Désignation du secrétaire de séance
- 02 Adoption du compte rendu de la séance du 28 novembre 2023
- 03 Budget Principal / DM fonctionnement
- 04 Régie de recettes Location de salles : réactualisation de la délibération constitutive
- 05 Revalorisation Tarifs Location de salles Maison Pour Tous
- 06 Budget Commune : autorisation d'engager et mandater le quart des crédits
- 07 CLECT GEPU : adoption et signature du PV de mise à disposition des biens de la CAPEV
- 08 Convention avec l'AUMPT / Chantier insertion 2024
- 09 Convention avec l'AUMPT / assistance informatique 2024
- 10 Camping Municipal / Approbation des tarifs 2024
- 11 Tarifs piscine 2024
- 12 Convention SPA 2023 : capture et stérilisation des chats errants
- 13 Convention avec la Fondation 30 millions d'amis 2023 : capture et stérilisation des chats errants
- 14 Actualisation des Tarifs médiathèque
- 15 Police de la publicité extérieure / Convention avec la CAPEV pour l'instruction des demandes d'autorisation
- 16 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 17 Avis du Conseil Municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire 2024
- 18 Modification du tableau des effectifs
- 19 Convention éclairage public / lotissement privés
- 20 Adhésion au FREDON
- 21 Réseau de vidéo protection / demande de subvention suite à vandalisme

Liste des membres présents :

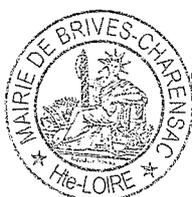
Étaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°15) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question n°17) - Philippe HUGON - PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa-DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD.

Étaient représentés : ALLEMAND Marie-José par BRINGER Jean-Paul - Nadine BOISSERIE par DELABRE Gilles - GIRARD MONEYRON Sandrine par OUIILLON Bruno -AMIAUX Dominique par Philippe HUGON

Étaient excusés : -VEDRUNE Aurélie- VARRAUD Rémi -

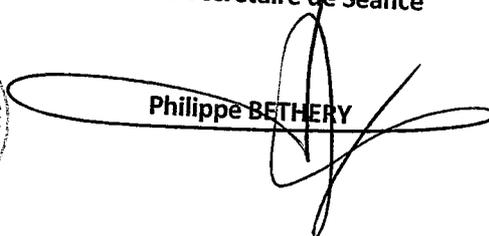
Le Maire

Gilles DELABRE



Le Secrétaire de Séance

Philippe BETHERY



GP PB

2023/162